

MAIRIE
DE
LA CLUSE ET MIJOUX
25300

Tél : 03.81.69.41.12
Fax : 03.81.69.51.68

Séance n° 03

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2021
à 19 h 30**

Présents : Yves LOUVRIER - Régine TISSOT - Gérôme VALLET - Sylvie DOS SANTOS -
Marie FLUCHOT – Brigitte PARIS - Claude ROBBE - Norbert CÔTE-COLISSON -
Philippe PIRALLA - Fanny BRENET - Virginie CONTOUX – Samuel GUYON –
Franck VIEILLE – Sandra MONTRICHARD – Anthony MASNADA

Absents excusés : Franck VIEILLE – Virginie CONTOUX

Procurations de : Virginie CONTOUX à Sylvie DOS SANTOS
Franck VIEILLE à Samuel GUYON

Secrétaire : Sandra MONTRICHARD

Ordre du jour :

1. **Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**
2. **Convention coupon Avantage Bibliothèque**
3. **Budget Eau** :
 - a) **Compte de gestion du Trésorier**
 - b) **Présentation et vote du compte administratif 2020**
 - c) **Affectation du résultat d'exploitation**
 - d) **Présentation et vote du budget primitif 2021**
4. **Budget Bois** :
 - a) **Compte de gestion du Trésorier**
 - b) **Présentation et vote du compte administratif 2020**
 - c) **Affectation du résultat d'exploitation**
 - d) **Présentation et vote du budget primitif 2021**
5. **Budget Commune** :
 - a) **Compte de gestion du Trésorier**
 - b) **Présentation et vote du compte administratif 2020**
 - c) **Affectation du résultat d'exploitation**
 - d) **Fixation des taux des taxes locales**
 - e) **Présentation et vote du budget primitif 2021**
6. **Délibération pour provisions pour risques**
7. **Questions diverses**

Compte-rendu de la réunion du 08 mars 2021 : Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 08 mars 2020.

1. Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations :

Droits de préemption urbain :

La commune ne fait pas valoir son droit de préemption sur les parcelles cadastrées :

- Section AB n° 124 « Au Clos Philibert » d'une superficie totale de 1 087 m² (DEC n° 12/2021)

2. Convention coupon Avantage Bibliothèque – Année 2021/2022 :

La région Franche-Comté renouvelle la compensation financière de 5 € par abonnement consenti aux titulaires de la carte avantages Jeunes.

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler la convention de partenariat avec le Conseil Régional de Franche-Comté et le Centre Régional d'Information Jeunesse pour l'année 2021/2022 concernant le coupon Avantage Bibliothèque.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la convention coupon Avantage Bibliothèque et autorise le Maire à signer cette dite convention et les pièces s'y rapportant.

3. BUDGET EAU :

a) Compte de gestion – Exercice 2020 :

Le Maire présente le compte de gestion 2020 du budget Eau à l'Assemblée et rappelle qu'il reprend les informations données par le compte administratif, auxquelles s'ajoutent les comptes financiers, de tiers et de bilan.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2020 – **Budget Eau** - après avoir constaté la concordance des écritures de ce document avec celles du compte administratif.

b) Présentation et vote du compte administratif 2020 :

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Article L.2121-14), l'assemblée élit Madame Régine TISSOT en qualité de Présidente pour la durée des débats concernant le compte administratif – Eau. Monsieur Yves LOUVRIER se retire au moment du vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2020 **du service Eau** qui s'établit comme suit :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	70 576.95		0.00	42 145.71	70 576.95	42 145.71
Opérations de l'exercice	51 598.30	118 536.81	67 439.41	119 819.33	119 037.71	238 356.14
TOTAUX (1)	122 175.25	118 536.81	67 439.41	161 965.04	189 614.66	280 501.85
Résultats de clôture	66 938.51		52 379.92		119 318.43	
Restes à réaliser (2)						
Totaux cumulés (1+2)	122 175.25	118 536.81	67 439.41	161 965.04	189 614.66	280 501.85
Résultats définitifs	- 3 638.44		94 525.63		90 887.19	

c) Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2020 :

Le Conseil Municipal :

- ☐ après avoir étudié le compte administratif du budget Eau de l'exercice 2020
- ☐ statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020
- ☐ constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 94 525.63 €

décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

☐ Résultat de l'exercice : Excédent au 31/12/2020 :	94 525.63 €
☐ Besoin de financement :	3 638.44 €
☐ Affectation à la section d'investissement (compte 1068) :	3 638.44 €
☐ Solde disponible : affectation à l'excédent reporté de :	90 887.19 €

d) Budget Primitif - Exercice 2021 :

Après exposé du Maire et après délibération, le Conseil Municipal vote à l'unanimité **le budget primitif 2021 - Eau** qui s'établit comme suit :

- ⇒ Section de fonctionnement :
 - Dépenses : 203 806.00 €
 - Recettes : 203 806.00 €
- ⇒ Section d'investissement :
 - Dépenses : 160 068.00 €
 - Recettes : 160 068.00 €

4. BUDGET FORET COMMUNALE :

a) Compte de gestion – Exercice 2020 :

Le Maire présente le compte de gestion 2020 du Budget Forêt communale à l'Assemblée et rappelle qu'il reprend les informations données par le compte administratif, auxquelles s'ajoutent les comptes financiers, de tiers et de bilan.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2020 – **Budget Forêt communale** - après avoir constaté la concordance des écritures de ce document avec celles du compte administratif.

b) Présentation et vote du compte administratif 2020 :

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Article L.2121-14), l'assemblée élit Madame Régine TISSOT en qualité de Présidente pour la durée des débats concernant le compte administratif – Budget Forêt communale. Monsieur Yves LOUVRIER se retire au moment du vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2020 - Budget Forêt communale qui s'établit comme suit :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	15 500.00		0.00	3 433.58	15 500.00	3 433.58
Opérations de l'exercice	13 112.60	15 500.00	86 509.08	99 297.06	99 621.68	114 797.06
TOTAUX (1)	28 612.60	15 500.00	86 509.08	99 297.06	115 121.68	118 230.64
Résultats de clôture	- 13 112.60		16 221.56		3 108.96	
Restes à réaliser (2)						
Totaux cumulés (1 + 2)	28 612.60	15 500.00	86 509.08	99 297.06	115 121.68	118 230.64
Résultats définitifs	- 13 112.60		16 221.56		3 108.96	

c) Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2020 :

Le Conseil Municipal :

- ☐ après avoir étudié le compte administratif du budget Forêt communale de l'exercice 2020
 - ☐ statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020
 - ☐ constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 16221.56 €
- décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- ☐ Résultat de l'exercice : Excédent au 31/12/2020 : 16 221.56 €
- ☐ Besoin de financement : 13 112.60 €
- ☐ Affectation à la section d'investissement (compte 1068) : 13 112.60 €
- ☐ Solde disponible : affectation à l'excédent reporté de : 3 108.96 €

d) Budget Primitif - Exercice 2021 :

Après exposé du Maire et après délibération, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le **budget primitif 2021 – Forêt Communale** qui s'établit comme suit :

- ⇨ Section de fonctionnement :
 - Dépenses : 107 568.96 €
 - Recettes : 107 568.96 €
- ⇨ Section d'investissement :
 - Dépenses : 28 112.60 €
 - Recettes : 28 112.60 €

5. BUDGET COMMUNE :

a) Compte de gestion :

Le Maire présente le compte de gestion 2020 du budget Commune à l'Assemblée et rappelle qu'il reprend les informations données par le compte administratif, auxquelles s'ajoutent les comptes financiers, de tiers et de bilan.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2020 – **Budget Commune** - après avoir constaté la concordance des écritures de ce document avec celles du compte administratif.

b) Présentation et vote du compte administratif 2020 :

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Article L.2121-14), l'assemblée élit Mme Régine TISSOT en qualité de Présidente pour la durée des débats concernant le compte administratif – Commune. Monsieur Yves LOUVRIER se retire au moment du vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2020 – **Commune** qui s'établit comme suit :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		184 053.28	0.00	229 609.98	0.00	413 663.26
Opérations de l'exercice	394 893.82	117 221.61	636 493.15	820 476.23	1 031 386.97	937 697.84
TOTAUX (1)	394 893.82	301 274.89	636 493.15	1 050 086.21	1 031 386.97	1 351 361.10
Résultats de clôture	-	93 618.93		413 593.06		319 974.13
Restes à réaliser (2)	0.00	0.00			0.00	0.00
Totaux cumulés (1 + 2)	394 893.82	301 274.89	636 493.15	1 050 086.21	1 031 386.97	1 351 361.10
Résultats définitifs		- 93 618.93		413 593.06		319 974.13

c) Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2020 :

Le Conseil Municipal :

- après avoir étudié le compte administratif du budget Commune de l'exercice 2020
- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020
- constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 413 593.06 €

décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Résultat de l'exercice : Excédent au 31/12/2020 : 413 593.06 €
- Besoin de financement : 93 618.93 €
- Affectation à la section d'investissement (compte 1068) : 93 618.93 €
- Solde disponible : affectation à l'excédent reporté de : 319 974.13 €

d) Fiscalité directe locale - Vote des taxes :

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter les taux des taxes locales pour l'année 2021.

Les communes ne doivent pas voter de taux de taxe d'habitation en 2021.

A compter de 2021, le taux de foncier bâti majoré de l'ex-taux départemental devient le nouveau taux communal de référence.

La perte de ressources de la TH des résidences principales est compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Le transfert de la part départementale de foncier bâti se traduit par un "rehaussement" du taux communal de TFPB : le taux départemental de TFPB 2020 (18,08%) vient s'additionner au taux communal 2020.

Les communes qui souhaitent maintenir la pression fiscale devront voter ce nouveau taux de référence. Les communes pourront également diminuer ou augmenter librement ce nouveau taux de référence dans la limite du taux plafond (taux plafond fixé à 54,05 % en 2021)

Le nouveau taux de référence 2021 pour la commune de Cluse et Mijoux est :

$$9.14 \text{ (taux TFPB communal 2020)} + 18.08 \text{ (taux TFPB départemental 2020)} = 27.22$$

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à une augmentation des taux d'imposition pour l'année 2021 de 5 %, soit :

Taxe	Taux de référence	Bases 2021	Taux voté 2021	Produit
Taxe Foncière bâtie	27.22	1 213 00.00	28.58	346 675.00
Taxe Foncière non bâtie	14.53	88 500.00	15.26	13 505.00

Le produit attendu de la fiscalité pour l'année 2021 sera de : 360 181.00 €

e) Budget Primitif - Exercice 2021 :

Après exposé du Maire et après délibération, le Conseil Municipal vote, par 14 voix pour et une contre, le **budget primitif 2021 - Commune** qui s'établit comme suit :

⇨ Section fonctionnement :

- Dépenses : 1 105 914.13 €
- Recettes : 1 105 914.13 €

⇨ Section d'investissement :

- Dépenses : 2 879 695.93 €
- Recettes : 2 879 695.93 €

6. Provisions pour risques - Budget Eau :

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M49, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Vu la proposition d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques ci-dessous

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'inscrire au budget primitif 2021 – Eau les provisions semi-budgétaires telles que détaillées ci-dessous :

- Chapitre 68 – Article 6817 : 1 000.00 €

7. Questions diverses :

- Formations élus : après annulation de la formation « nouveaux élus » de Mars 2021, le Conseil Municipal décide de reporter la formation à l'automne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

Fait à La Cluse et Mijoux, le 09 Avril 2021

La secrétaire de séance,

Sandra MONTRICHARD

Le Maire,

Yves LOUVRIER



